

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2017.

Présents : Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre** ;
Monsieur Geoffrey FADEUR, **Président** ;
Madame Monique GOVERS, **Echevine** ;
Messieurs Christian DELVIGNE, Didier HOUART et Henri BAUWIN, **Echevins** ;
Messieurs Philippe LEFEVRE, Roger DECERF, Alain OVART,
Emmanuel VRANCKX, Madame Christine ROMBAUT, Messieurs Julien
GASIAUX, Alain SOMME, Samuel PETIT, Marcel JADOT, Madame Nathalie
XHONNEUX, Monsieur Robert GYSEMBERGH ;
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

Excusés : Monsieur Gilbert VANNIER, **Conseiller communal** ;
Madame Sophie AGAPITOS, **Conseillère communale**.

La séance est ouverte à 20 heures 01 minute.

1. SECRÉTARIAT

1.1. Application du droit à interpellation du public.

Aucune interpellation publique n'a lieu.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 04 décembre 2017.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 04 décembre 2017.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'ajouter le point suivant
à l'ordre du jour**

1.4. Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 – Approbation des points mis à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1523-11 et suivants ;

*Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

*Attendu l'affiliation de la Commune d'Orp-Jauche à l'intercommunale ORES Assets ;

*Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017 ;

*Attendu que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

*Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

*Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

*Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

*Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE:

Article 1^{er} : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

	Voix "pour"	Voix "contre"	Abs.
Point 1 – Plan stratégique	13	0	0
Point 2 – Prélèvement sur réserves disponibles	13	0	0
Point 3 – Nominations statutaires	13	0	0

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De transmettre copie de la présente délibération :

- À l'intercommunale précitée ;
- Aux délégués ;
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- Au Gouvernement provincial.

Madame Nathalie XHONNEUX, Conseillère communale, et Messieurs Alain SOMME, Philippe LEFEVRE et Roger DECERF, Conseillers communaux, entrent en séance et participent au vote.

2. COMPTABILITE

2.1. Approbation du budget de l'exercice 2018.

LE CONSEIL,

*Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Vu les dispositions du règlement général sur la comptabilité communale (R.G.C.C.);

*Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

*Vu les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2017 votées par le Conseil communal en sa séance du 13 novembre 2017 ;

*Vu le projet du budget des services ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal ;

*Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27 novembre 2017 ;

*Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du R.G.C.C. en date du 05 décembre 2017 ;

*Vu le projet du budget des services ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal, en date du 8 décembre 2017, tel qu'il sera proposé au Conseil communal ;

*Vu la demande d'avis de légalité transmise au Directeur financier en date du 11 décembre 2017 annexé à la présente délibération ;

*Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 14 décembre 2017 ;

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

*Considérant qu'à la lecture du résultat du projet de budget pour l'exercice 2018, il apparaît que le service ordinaire est en équilibre à l'exercice propre ;

*Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 11 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » :

Article 1^{er}: D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2018 comme suit :

- SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.143.025,43	3.566.548,47
Dépenses totales exercice proprement dit	9.071.539,44	3.910.771,37
Boni/Mali exercice proprement dit	71.485,99	-344.222,90
Recettes exercices antérieurs	234.707,59	0,00
Dépenses exercices antérieurs	80.929,35	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	344.222,90
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	9.377.733,02	3.910.771,37
Dépenses globales	9.152.468,79	3.910.771,37
Boni/Mali global	225.264,23	0,00

Article 2 : De soumettre ce dossier à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

2.2. Approbation d'un subside de fonctionnement en faveur des Fanfares de Jauche pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL,

*Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subventions accordées par la commune ;

*Vu les prestations effectuées par les Fanfares de Jauche lors de différentes manifestations locales organisées sur la Commune d'Orp-Jauche ;

*Considérant que la Commune d'Orp-Jauche souhaite soutenir, depuis plusieurs années, les Fanfares de Jauche par l'octroi d'une subvention de fonctionnement ;

*Considérant qu'à la lecture du compte de résultat 2016 des Fanfares de Jauche, le Collège communal a pu attester, en sa séance du 4 décembre 2017, que la subvention accordée en 2016 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

*Considérant qu'un crédit de 1.250,00 € est prévu à l'article **76302/332-02** du budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

*Considérant que le Directeur financier, au vu du montant, n'a pas souhaité remettre d'initiative un avis de légalité attendu que celui-ci n'est pas exigé ;

*Vu la situation financière de la commune ;

*Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1.250,00 € aux Fanfares de Jauche** pour l'exercice 2017.

Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables au présent subsidie.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- Aux Fanfares de Jauche ;
- Au Directeur Financier, pour exécution.

2.3. Marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 18 photocopieurs – Décision de principe et approbation des conditions.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

*Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2006 attribuant le marché de service ayant pour objet la location de photocopieurs, scanners et imprimantes à la Société Konica Minolta SA, Excelsiorlaan 10 à 1930 ZAVENTEM ;

*Considérant que le coût mensuel hors tva de cette location est de 7.619,79 € TVAC ;

*Considérant qu'après une étude de marché, l'achat de photocopieurs s'avère être une solution plus économique ;

*Considérant le marché d'acquisition de photocopieurs organisé par le Service public de Wallonie en tant que centrale d'achat ;

*Considérant que l'analyse budgétaire a démontré l'avantage économique de mettre fin au contrat de location avec la Société Konica Minolta SA et de procéder à l'acquisition de photocopieurs via le Service public de Wallonie ;

*Considérant que le contrat de location des photocopieurs, installés dans tous les services communaux, avec la société Konica Minolta est arrivé à échéance en avril 2014 et a été reconduit tacitement ;

*Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2017 de mettre fin, en date du 28 février 2018, au contrat de location et maintenance n°420333046 conclu avec la société Konica Minolta SA pour l'ensemble des photocopieurs installés au sein des services administratifs, techniques et écoles communales

*Considérant qu'il s'avère, dès lors, nécessaire de renouveler le matériel actuel ;

*Considérant la description technique d'un photocopieur multifonction RICOH AFICIO MPC3004 SP + PB 3160 + SR 3130 – proposée par la centrale d'achat du Service publique de Wallonie (Référence n° T2.05.01 + 15H11 Lot 3 Poste B) ;

*Considérant que le montant estimé pour le renouvellement du parc « photocopieurs » actuel, à savoir l'acquisition de 18 photocopieurs, s'élève à 39.791,88 € hors TVA ou 48.148,18 €, 21% TVA comprise ;

*Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat du Service public de Wallonie pour ledit marché;

*Considérant que le crédit permettant cette dépense (50.000,00 €) est inscrit à l'article budgétaire 104/742-52 (projet 20180001) du budget extraordinaire 2018 qui est financé par emprunt (50.000,00 €) ;

*Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 08 décembre 2017 ;

*Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 14 décembre 2017 ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'acquérir 18 photocopieurs multifonction visant le remplacement du parc « photocopieurs » actuel dans tous les services communaux.

Article 2 : D'approuver la description technique d'un photocopieur multifonction RICOH AFICIO MPC3004 SP + PB 3160 + SR 3130 – proposée par la centrale d'achat du Service publique de wallonie (Référence n° T2.05.01 + 15H11 Lot 3 Poste B) ;

Article 3: D'approuver le montant estimé s'élevant à 39.791,88 € hors TVA ou 48.148,18 €, 21% TVA comprise.

Article 4 : De recourir à la centrale d'achat du Service public de Wallonie pour ledit marché.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 104/742-52 (projet 20180001) du budget extraordinaire 2018 qui est financé par emprunt (50.000,00 €).

Article 6 : De transmettre la présente décision :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances pour suite voulue.

3. MARCHE DE SERVICE

3.1. Marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour réaliser la couverture du terrain-multisports à Folx-les-caves – Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

*Vu la charte communale visant à lutter contre le dumping social et environnemental, adoptée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en sa séance du 27 juin 2016 ;

*Considérant le terrain multisports construit en 2003 rue de Boneffe 8-10 à Folx-les-caves ;

*Considérant la volonté des autorités communales de permettre l'occupation du terrain multisports par tous les temps, que ce soit par les élèves de l'école communale que par les jeunes du village afin qu'ils puissent disposer d'un espace de rencontre ;

*Considérant que dans le projet de 2003, la couverture du terrain multisports n'était pas prévue ;

*Considérant que l'école communale de Folx-les-caves ne dispose pas de préau ;

*Considérant l'opportunité de couvrir le terrain multisports qui pourrait servir d'endroit abrité pour la récréation des enfants de l'école en cas de pluie ou de fort ensoleillement, mais qui pourrait aussi être utilisé lors des fêtes de l'école en lieu et place des chapiteaux ;

*Considérant que la réalisation de la couverture du terrain multisports permettrait l'aménagement d'un éclairage en vue non seulement de sécuriser l'espace public, mais aussi pour permettre une utilisation du terrain pendant des plages horaires plus étendues ;

*Considérant la possibilité d'introduire un dossier de demande de subside auprès de la Cellule INFRASPORTS du Service Public de Wallonie ;

*Considérant la nécessité d'introduire un permis d'urbanisme pour réaliser la couverture du terrain multisports ;

*Considérant la volonté de désigner un auteur de projet pour accompagner les services communaux pour établir le descriptif des travaux à réaliser, assurer le suivi des travaux et pour constituer et introduire la demande de permis d'urbanisme ;

*Considérant la description technique n°2017_228 portant sur le marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour réaliser la couverture du terrain multisports à Folx-les-Caves ;

*Considérant que le montant estimé du marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour réaliser la couverture du terrain multisports à Folx-les-Caves s'élève à 7.500 €, 21% TVA comprise ;

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par simple facture acceptée ;

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/721-60 du budget extraordinaire 2018 (projet 20180030) et est financé par subsides et emprunts/fonds de réserve ;

*Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, au vu du montant, n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De lancer un marché de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour accompagner les services communaux pour établir le descriptif des travaux à réaliser, assurer le suivi des travaux et pour constituer et introduire la demande de permis d'urbanisme.

Article 2 : D'approuver la description technique N° 2017_228 et le montant estimé du marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour réaliser la couverture du terrain multisports à Folx-les-Caves, établis par le Service administratif des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.500 €, 21% TVA comprise .

Article 3 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/721-60 du budget extraordinaire 2018 (projet 20180030) financé par subsides et emprunts/fonds de réserve.

Article 5: De transmettre la présente décision à la Cellule INFRASPORTS du Service Public de Wallonie en vue d'introduire un dossier de demande de subside.

Article 6 : De transmettre la présente décision :

- au Directeur financier ;
- au Service Travaux pour suite voulue.

4. MARCHE DE TRAVAUX

4.1. Marché de de travaux ayant pour objet la couverture du terrain multisports à Folx-les-Caves.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

- *Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- *Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- *Vu la charte communale visant à lutter contre le dumping social et environnemental, adoptée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en sa séance du 27 juin 2016 ;
- *Considérant le terrain multisports construit en 2003 rue de Boneffe 8-10 à Folx-les-caves ;
- *Considérant la volonté des autorités communales de permettre l'occupation le terrain multisports par tous les temps, que ce soit par les élèves de l'école communale comme par les jeunes du village afin qu'ils puissent disposer d'un espace de rencontre ;
- *Considérant que dans le projet de 2003, la couverture du terrain multisports n'était pas prévue ;
- *Considérant que l'école communale de Folx-les-caves ne dispose pas de préau ;
- *Considérant l'opportunité de couvrir le terrain multisports qui pourrait servir d'endroit abrité pour la récréation des enfants de l'école en cas de pluie ou de fort ensoleillement, mais qui pourrait aussi être utilisé lors des fêtes de l'école en lieu et place des chapiteaux ;
- *Considérant que la réalisation de la couverture du terrain multisports permettrait l'aménagement d'un éclairage en vue non seulement de sécuriser l'espace public, mais aussi pour permettre une utilisation du terrain pendant des plages horaires plus étendues ;
- *Considérant la possibilité d'introduire un dossier de demande de subside auprès de la Cellule INFRASPORTS du Service Public de Wallonie ;
- *Considérant le cahier spécial des charges 2017_229 portant sur le marché de travaux ayant pour objet la réalisation de la couverture du terrain multisports à Folx-les-Caves, établis par le service adminsitratif des travaux ;
- *Considérant que le montant estimé du marché de travaux ayant pour objet la réalisation de la couverture du terrain multisports à Folx-les-Caves s'élève à s'élève à 154.850,00 € hors TVA ou 187.368,50 €, 21% TVA comprise ;
- *Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
- *Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/721-60 du budget extraordinaire 2018 (projet 20180030) et est financé par subsides et emprunts/fonds de réserve ;
- *Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, au vu du montant, n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De procéder à la couverture du terrain multisports de Folx-les-caves.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2017_229 et le montant estimé du marché de travaux ayant pour objet la couverture du terrain multisports à Folx-les-Caves, établis par le Service adminsitratif des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à s'élève à 154.850,00 € hors TVA ou 187.368,50 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4: De transmettre la présente décision à la Cellule INFRASPORTS du Service Public de Wallonie en vue d'introduire un dossier de demande de subside.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/721-60 du budget extraordinaire 2018 (projet 20180030) financé par subsides et emprunts/fonds de réserve.

Article 6 : De transmettre la présente décision :

- au Directeur financier ;
- au Service Travaux pour suite voulue.

5. LOGEMENT

5.1. Transfert de financement de l'ancrage communal 2012-2013.

LE CONSEIL,

*Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998 modifié par le décret du 9 février 2012, et notamment les articles 2 et 187 à 190 ayant trait à l'ancrage communal ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du gouvernement du 3 mai 2007 ;

*Considérant la circulaire du Ministre du Logement du 1^{er} juillet 2011 relative à l'élaboration du programme communal d'actions en matière de logement pour la période 2012-2013 ;

*Vu la décision du Conseil communal du 21 novembre 2011 approuvant le programme communal en matière de logement pour la période 2012-2013 établissant, par ordre de priorité de mise en œuvre, les fiches-projets suivantes :

- Construction de 7 logements sur le site à réaménager de Jauche (anciennes usines Gervais-Danone) ;
- Construction de 7 logements dans le cadre d'un projet de périmètre de remembrement urbain dans le Centre d'Orp-le-Petit ;

*Considérant la lettre d'information datée du 2 août 2012 du Ministre NOLLET annonçant que la Commune d'Orp-Jauche a été retenue dans ce programme d'ancrage communal pour 7 logements sociaux ou assimilés ;

*Considérant la notification officielle prise par le Gouvernement wallon le 3 octobre 2012 relative à l'octroi d'une subvention pour la construction de 7 logements sur le site à réaménager de Jauche (entre la rue de la Gare et la rue Brigadier L. Mélard) ;

*Vu la décision du 25 novembre 2013 approuvant la convention avec la Régie Foncière Provinciale Autonome concernant le projet de marché public conjoint visant à la création de logements et infrastructures par la Régie Foncière Provinciale Autonome du Brabant wallon en partenariat avec la Commune d'Orp-Jauche ;

*Considérant les discussions menées entre les différents opérateurs chargés de cette opération immobilière ;

*Qu'il apparaît difficile, selon l'Immobilière Public du Brabant Wallon (IPBW), de construire l'ensemble des logements dans les délais imposés dans le cadre de l'ancrage 2012-2013 ;

*Que par conséquent, l'IPBW propose à la Commune d'Orp-Jauche de transférer le financement obtenu dans le cadre de l'ancrage 2012-2013 vers d'autres Communes afin de ne pas perdre la subvention relative à la création de 7 logements obtenue par la Commune d'Orp-Jauche ;

*Considérant que cette demande a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'IPBW en sa séance du 23 octobre 2017 ;

*Qu'il est dès lors demandé à la Commune d'Orp-Jauche de transférer la subvention octroyée par le programme d'ancrage 2012-2013 vers la Commune de Chaumont-Gistoux (pour 4 logements) et la Commune de Mont-Saint-Guibert (pour 3 logements) ;

*Compte-tenu des éléments précités ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De transférer la subvention pour la création de 7 logements obtenue de la Région Wallonne par la Commune d'Orp-Jauche dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 au profit de la Commune de Chaumont-Gistoux (pour 4 logements) et de la Commune de Mont-Saint-Guibert (pour 3 logements).

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- A la Commune de Chaumont-Gistoux ;
- A la Commune de Mont-Saint-Guibert ;
- A l'IPBW ;
- Au Ministre wallon en charge du Logement ;
- Au Directeur Financier, pour information.

HUIS CLOS